

Communauté de Communes

# PAYS RETHELOIS

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal



### Liste des servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Sault-lès-Rethel,  
Le Président,

**ARRÊTÉ LE : 09/04/2025**  
**APPROUVÉ LE : 14/01/2026**

Dossier 15100808  
14/01/2026



réalisé par

Auddicé Grand-Est  
Espace Sainte-Croix  
6 Place Sainte-Croix  
51 000 Châlons-en-  
Champagne  
**03.26.44.05.01**



## 6. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Lors de l'élaboration du PLUi, il convient de connaître les limitations ou servitudes en vigueur sur le territoire de l'EPCI afin de ne pas fixer dans le PLUi, des dispositions contradictoires avec les restrictions desdites servitudes.

Les articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7 du Code de l'urbanisme stipulent que :

« les PLU comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'État.

Les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire.

Ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le président de l'établissement public compétent ou le maire en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées au premier alinéa. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste mentionnée à l'article L.151-43, le délai d'un an court à compter de cette publication. »

Une mise à jour du PLU est constatée par arrêté du maire, chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes (servitudes et autres), conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

[La liste et le plan général des servitudes d'utilité publique doivent être annexés au plan local d'urbanisme intercommunal.](#)

Le document « servitudes d'utilité publique » doit préciser :

- la dénomination officielle et la codification de la servitude
- la description de l'ouvrage, équipement, édifice pour lequel la servitude a été constituée
- la référence de l'acte d'institution
- le service compétent pour son application
- la localisation des servitudes.

La liste des servitudes classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

[Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois est affecté par les servitudes d'utilité publique suivantes :](#)

## **a) Servitudes relatives à la conservation du patrimoine**

### **Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : A4**

Le cours d'eau « La Retourne » traverse les communes de : Brienne-sur-Aisne, Houdilcourt, Poilcourt-Sydney, Sault-Saint-Rémy, Roizy, L'Ecaille, Saint-Rémy-le-Petit, Bergnicourt, Le Châtelet-sur-Retourne, Neuflize, Ville-sur-Retourne, Alincourt, Juniville et Bignicourt.

Le cours d'eau « Le Ruisseau des Barres » traverse les communes de Asfeld, Saint-Germainmont, Villers-devant-le-Thour et Le Thour .

Le cours d'eau « Le Ruisseau de Saint-Fergeux » traverse les communes de Seraincourt, Saint-Fergeux et Condé-lès-Herpy.

Le cours d'eau « Le Ruisseau de Saulces » traverse les communes de Amagne, Coucy, Doux, Rethel et Thugny-Trugny.

Le cours d'eau « La Dyonne » traverse les communes de Corny-Machéroménil, Novy-Chevrières et Sorbon

Le cours d'eau « Le Plumion » traverse les communes de Arnicourt, Inaumont et Sorbon.

Le cours d'eau « La Vaux » traverse les communes de Hauteville, Inaumont, Ecly, Barby et Château-Porcien

### **Servitude relative à la protection des monuments historiques inscrits ou classés : AC1**

Amagne :

- Eglise classée au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 2010

Arnicourt :

- Château: les façades et les toitures du corps de logis et des communs entourant la cour d'entrée, les douves anciennes, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 avril 2001

Asfeld :

- Eglise Saint-Didier classée au titre des monuments historiques par arrêté du 03 mai 1913

Avançon :

- Eglise : le choeur et le transept sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 1942 ; la nef et le bas-côté sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926.

A noter que la commune envisage un projet de PPM (voir courrier 17 juillet 2015 adressé à l'Architecte des Bâtiments de France).

Balham :

- Porche du cimetière inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926

Brienne-sur-Aisne :

- Eglise inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926

Château-Porcien :

- Eglise Saint-Thibault : clocher-porche classé au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juillet 1984 ; reste de l'édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1971.

Doux :

- Eglise inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 1926

Novy-Chevrières :

- Eglise classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16 août 1912

Rethel :

- Eglise Saint-Nicolas classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1840

Roizy :

- Eglise classée au titre des monuments historiques par arrêté du 12 octobre 1920

Saint-Fergeux :

- Eglise inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926

Sévigny-Waleppe :

- Eglise inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1995

Tagnon :

- Eglise inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926

Thugny-Trugny :

- Eglise classée au titre des monuments historiques par arrêté du 02 février 1920
- Château, son parc et sa grange aux Dîmes, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juin 1946

### **Servitude relative à la protection des sites inscrits et monuments naturels : AC2**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethémois est concerné par 3 sites inscrits :

Commune de Rethel :

Le Château Mazarin et ses abords (SI034) : site inscrit par décret du 7 octobre 1947

La promenade des Isles (SI093) : site inscrit par décret du 7 octobre 1947

Commune de Thugny-Trugny :

Le Château et son parc (SI024) : site inscrit par décret du 28 août 1947

## **Servitude résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain : AC4**

La commune d'Asfeld abrite une zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté du 02 juillet 1990.

## **Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales : AS1**

Cette servitude résulte de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.

Le territoire de la communauté de communes du pays rethélois est concerné :

- Acy-Romance : 1 captage alimentant la commune d'Acy-Romance (arrêté n° 84/64) et 1 captage alimentant la commune de Rethel (arrêté n° 2016/131)
- Amagne : commune située dans le périmètre de protection du captage du SIAEP de l'Est Rethélois située à Givry (arrêté n° 88/134)
- Ambly-Fleury : 1 captage communal avec DUP (arrêté n° 2005-156)
- Asfeld : 1 captage intercommunal (SIAEP) avec DUP (arrêté n° 92/533) et 1 captage alimentant le hameau de Juzancourt (procédure en cours)
- Avancon : 1 captage communal (procédure en cours)
- Avaux : 1 captage alimentant l'agglomération de Reims (arrêté interpréfectoral n° 2010-473)
- Banogne-Recouvrance : 1 captage communal (arrêté n° 92/336)
- Barby : 1 captage communal (arrêté n° 92/213)
- Biermes : 1 captage intercommunal avec Sault-Les-Rethel (arrêté n° 2013/61)
- Briennes-sur-Aisne : commune située dans le périmètre de protection du captage de la commune d'Avaux
- Château-Porcien : 1 captage communal (arrêté 2013/62)
- Le Châtelet-sur-Retourne : commune située dans le périmètre de protection du captage de la commune de Neuflize.
- Conde-lès-Herpy : 1 captage intercommunal avec Herpy-l'Arlésienne (procédure en cours)
- Gomont : 1 captage intercommunal (arrêté n° 84/402)
- Hannogne-Saint-Remy : 1 captage communal (arrêté n° 92/548)
- Hauteville : commune située dans le périmètre de protection du captage de la commune de Son
- Herpy-l'Arlésienne : 1 captage intercommunal avec Conde-lès-Herpy (procédure en cours)
- Houdilcourt : 1 captage intercommunal (arrêté n° 2002/524)
- Juniville : 1 captage intercommunal (arrêté n° 997)
- Ménil-Annelles : 1 captage communal (arrêté n° 93/147)
- Mont-Laurent : 2 captages communaux (arrêté n° 97/694)
- Nanteuil-sur-Aisne : 1 captage alimentant l'agglomération de Rethel (arrêté n° 2015/814)
- Neuflize : 1 captage communal (arrêté n° 2010/302)
- La Neuville-en-Tourne-à-Fuy : 1 captage communal (arrêté n° 93/146)
- Tagnon : 1 captage communal (arrêté n° 94/113)
- Saint-Fergeux : 1 captage intercommunal avec Son (arrêté n° 2014/168)
- Saint-Germainmont : 1 captage communal (arrêté n° 86/310)
- Saint-Loup-en-Champagne : 1 captage communal (arrêté n° 88/136)
- Saint-Quentin-le-Petit : 1 captage communal (arrêté n° 91/406)
- Sault-lès-Rethel : 1 captage intercommunal avec Biermes (arrêté n° 2013/61)
- Seraincourt : 1 captage communal (procédure en cours)
- Seuil : 1 captage intercommunal avec Thugny-Trugny (arrêté n° 41 du 20/01/1981)
- Sévigny-Waleppe : 1 captage communal (arrêté n° 94/523)
- Son : 1 captage communal (arrêté n° 2006/565)
- Thugny-Trugny : 1 captage intercommunal avec Seuil (arrêté n° 41)
- Vieux-lès-Asfeld : commune située dans le périmètre de protection du captage de la commune d'Avaux
- Villers-devant-le-Thour : 1 captage communal (arrêté n° 84/82)

## ***b) Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements***

### **Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (eau potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales) : A5**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois est concerné par plusieurs canalisations publiques d'eau potable et d'eaux usées ou pluviales. Afin d'obtenir les informations relatives à ces servitudes, la communauté de communes devra prendre contact avec les gestionnaires de ces réseaux.

### **Servitude de halage et de marchepied : EL3**

Cette servitude est prise en application des dispositions de l'article L.2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### Servitude de halage

Les propriétaires riverains sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation, et partout où il existe un chemin de halage, de laisser le long des bords de la rivière un espace libre de 7,80 m de largeur. Ils ne peuvent ni planter d'arbres, ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 m du côté où les bateaux se tirent.

#### Servitude dite de marchepied

Les propriétaires riverains sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation, de laisser le long des bords de la rivière où il n'existe pas de chemin de halage un espace de 3,25 m.

La Communauté de Communes du Pays Rethélois est concernée par la servitude dite de marchepied située de chaque côté de l'Aisne. Les communes concernées sont : Acy-Romance, Aire, Amagne, Amby-Fleury, Asfeld, Avaux, Barby, Biermes, Blanzay-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condèlès-Herpy, Gomont, Herpy-L'Arlésienne, Nanteuil-sur-Aisne, Rethel, Saint-Germainmont, Sault-lès-Rethel, Seuil, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-lès-Asfeld.

### **Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales et communales : EL7**

Cette servitude fixe les limites des voies publiques (routes nationales, routes départementales, voies communales, rues et places figurant au tableau et au plan de classement).

Le non report au PLUi d'un plan d'alignement existant le rend inopposable en matière d'occupation du sol.

### **Servitudes routes express et déviations d'agglomérations : EL 11**

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express.

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des déviations d'agglomérations.

La Communauté de Communes du Pays Rethélois est grevée par cette servitude le long de la RN51. Les communes concernées sont : Acy-Romance, Bergnicourt, Le Châtelet-sur-Retourne, Rethel, Saint-Rémy-le Petit, Sault-lès-Rethel et Tagnon.

### **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de Gaz : I 3**

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

Le territoire intercommunal est traversé et impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

|                                          |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
|------------------------------------------|-----|-----------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Seraincourt commune – Traversée          |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Hannogne-Saint-Rémy commune – Traversée  |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Saint-Fergeux commune – Traversée        |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Poste en service                         |     |           | Zone de dangers (m)                               |                                              |                                                     |
| 08380-SAINT-FERGEUX-01                   |     |           | 25 (autour de la clôture)                         |                                              |                                                     |
| Banogne-Recouvrance commune – Traversée  |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Condé-lès-Herpy commune – Traversée      |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Herpy-l'Arlésienne commune – Traversée   |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |

| Saint-Germainmont commune – Traversée        |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
|----------------------------------------------|-----|-----------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Canalisations en service                     | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE)     | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| GOMONT-SAINT-GERMAINMONT(CI)                 | 80  | 67,7      | 5                                                 | 10                                           | 15                                                  |
| SAINT-GERMAINMONT-SAINT-GERMAINMONT(DP)      | 80  | 67,7      | 5                                                 | 10                                           | 15                                                  |
| Postes en service                            |     |           | Zone de dangers (m)                               |                                              |                                                     |
| 08381-SAINT-GERMAINMONT-02(DP)               |     |           | 25 (autour de la clôture)                         |                                              |                                                     |
| 08381-SAINT-GERMAINMONT-01(CI ARD. CHICOREE) |     |           | 25 (autour de la clôture)                         |                                              |                                                     |
| Gomont commune – Traversée                   |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                      | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE)     | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Balham commune – Traversée                   |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisations en service                     | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE)     | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| GOMONT-SAINT-GERMAINMONT(CI)                 | 80  | 67,7      | 5                                                 | 10                                           | 15                                                  |
| Aire commune – Traversée                     |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisations en service                     | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE)     | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| ASFELD-SAULT-LES-RETHEL                      | 100 | 67,7      | 10                                                | 15                                           | 25                                                  |
| Asfeld commune – Traversée                   |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisations en service                     | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE)     | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| ASFELD-SAULT-LES-RETHEL                      | 100 | 67,7      | 10                                                | 15                                           | 25                                                  |
| Poste en service                             |     |           | Zone de dangers (m)                               |                                              |                                                     |
| 08024-ASFELD-01                              |     |           | 25 (autour de la clôture)                         |                                              |                                                     |

| Houdilcourt commune – Traversée          |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
|------------------------------------------|-----|-----------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Poste de Soutirage                       |     |           | Zone de dangers (m)                               |                                              |                                                     |
| Soutirage de HOUDILCOURT                 |     |           | 5                                                 |                                              |                                                     |
| VIEUX-LES-ASFELD commune – Impactée      |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Sault-Saint-Remy commune – Impactée      |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| AUBENTON-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE) | 450 | 67,7      | 120                                               | 165                                          | 205                                                 |
| Blanzy-la-Salonnaise commune – Traversée |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| ASFELD-SAULT-LES-RETHEL                  | 100 | 67,7      | 10                                                | 15                                           | 25                                                  |
| Avançon commune – Traversée              |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| ASFELD-SAULT-LES-RETHEL                  | 100 | 67,7      | 10                                                | 15                                           | 25                                                  |
| Nanteuil-sur-Aisne commune – Traversée   |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| ASFELD-SAULT-LES-RETHEL                  | 100 | 67,7      | 10                                                | 15                                           | 25                                                  |
| Acy-Romance commune – Traversée          |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Canalisation en service                  | DN  | PMS (bar) | * Zone de dangers très graves<br>Distance ELS (m) | * Zone de dangers graves<br>Distance PEL (m) | * Zone de dangers significatifs<br>Distance IRE (m) |
| ASFELD-SAULT-LES-RETHEL                  | 100 | 67,7      | 10                                                | 15                                           | 25                                                  |
|                                          |     |           |                                                   |                                              |                                                     |
| Poste en service                         |     |           | Zone de dangers (m)                               |                                              |                                                     |
| 08403-SAULT-LES-RETHEL-01                |     |           | 25 (autour de la clôture)                         |                                              |                                                     |

### **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : I4**

Cette servitude concerne les ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique.

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethémois est concerné par le projet de ligne à deux circuits 400 kV entre les postes de Lonny, Seuil et Vesle. La déclaration d'utilité publique de ce projet a été signée le 7 mai 2014. L'approbation de projet d'ouvrage a été signée le 20 mars 2015, la mise en service de cet ouvrage étant prévue en septembre 2016. La ligne existante en un circuit 400 kV Lonny-Seuil-Vesle sera démontée en 2017. Sont concernées par cet ouvrage, les communes de Annelles, Bignicourt, Corny-Machéroménil, Coucy, Doux, Juniville, Ménil-Annelles, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Novy-Chevrières, Seuil et Thugny-Trugny.

*Acy-Romance :*

- ligne 63 kV n°1 et n° 2 BAZANCOURT-RETHEL
- ligne 63 kV n°1 RETHEL-SEUIL

*Annelles :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-VESLE et 400 kV n°1 SEUIL-VESLE
- ligne 400 kV n°1 VESLE- PIQUAGE SEUIL

*Avançon :*

- ligne 63 kV n° 1 et n° 2 BAZANCOURT-RETHEL

*Biermes :*

- ligne 63 kV n° 1 RETHEL-SEUIL

*Bignicourt :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-VESLE et 400 kV n°1 SEUIL-VESLE
- ligne 400 kV n°1 VESLE- PIQUAGE SEUIL

*Corny-Machéroménil :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-SEUIL et 400 kV n°1 LONNY-VESLE
- ligne 400 kV n°1 LONNY- PIQUAGE SEUIL

*Coucy :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-SEUIL et 400 kV n°1 LONNY-VESLE
- ligne 400 kV n°1 LONNY- PIQUAGE SEUIL

*Doux :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-SEUIL et 400 kV n°1 LONNY-VESLE

*Juniville :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-VESLE et 400 kV n°1 SEUIL-VESLE
- ligne 400 kV n°1 VESLE- PIQUAGE SEUIL

*La Neuville-en-Tourne-à-Fuy :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-VESLE et 400 kV n°1 SEUIL-VESLE
- ligne 400 kV n°1 VESLE- PIQUAGE SEUIL

*Ménil-Annelles :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-VESLE et 400 kV n°1 SEUIL-VESLE
- ligne 400 kV n°1 VESLE- PIQUAGE SEUIL
- ligne 63 kV n°1 CERCEAU-SEUIL
- ligne 63 kV n°1 SEUIL-VOUZIER

*Nanteuil-sur-Aisne :*

- ligne 63 kV n°1 et n°2 BAZANCOURT-RETHEL

*Novy-Chevrières :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-SEUIL et 400 kV n°1 LONNY-VESLE
- ligne 400 kV n°1 LONNY- PIQUAGE SEUIL

*Rethel :*

- ligne 63 kV n°1 et n°2 BAZANCOURT-RETHEL
- ligne 63 kV n°1 RETHEL-SEUIL

- poste de transformation 63 kV : RETHEL

*Roizy :*

- ligne 63 kV n°1 et n°2 BAZANCOURT-RETHEL

*Saint-Loup-en-Champagne :*

- ligne 63 kV n°1 et n°2 BAZANCOURT-RETHEL

*Sault-lès-Rethel :*

- ligne 63 kV n°1 RETHEL-SEUIL

*Seuil :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-SEUIL et 400 kV n°1 LONNY-VESLE

- ligne 400 kV n°1 SEUIL – PIQUAGE SEUIL

- ligne 400 kV n°1 VESLE – PIQUAGE SEUIL

- ligne 400 kV n°1 LONNY – PIQUAGE SEUIL

- ligne 90 kV n°1 NOUE-SEUIL-SEUIL

- ligne 63 kV n°1 CERCEAU-SEUIL et 63 kV n°1 SEUIL-VOUZIERES

- ligne 63 kV n°1 RETHEL-SEUIL

- poste de transformation 400 kV : SEUIL

- poste de transformation 90 kV : NOUE-SEUIL (ERDF)

*Tagnon :*

- ligne 63 kV n°1 et n°2 BAZANCOURT-RETHEL

*Thugny-Trugny :*

- future ligne à 2 circuits 400 kV n°1 LONNY-SEUIL et 400 kV n°1 LONNY-VESLE

- ligne 400 kV n°1 LONNY- PIQUAGE SEUIL

- ligne 63 kV n°1 RETHEL-SEUIL

*Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne haute tension (HT) ou très haute tension (THT), les PLU concernés ne doivent pas faire figurer en espaces boisés classés (EBC) les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes.*

### **Télécommunications – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : PT1**

La Communauté de Communes du Pays Rethémois est concernée par les servitudes suivantes :

- Rethel/La Potence n° 0080140076 du 19/09/2011 qui impacte la commune de Rethel (**SGAMI-EST et France-Telecom**)

- Perthes-Lavigne n° 008057001 du 07/04/1970 qui impacte les communes de Acy-Romance, Alincourt, Annelles, Biermes, Juniville, Neuflyze, Perthes, Sault-lès-Rethel, Tagnon et Thugny-Trugny (**Ministère de la Défense/CNGF**)

### **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat : PT2**

La Communauté de Communes du Pays Rethémois est concernée par les servitudes suivantes :

- Rethel/La Potence n° 0080220001 du 08/06/1984 qui impacte la commune de Rethel (**France Telecom**)

- Perthes/Lavigne n° 008057001 du 31/08/2001 qui impacte les communes de Perthes et Tagnon (**Ministère de la défense/CNGF**)

Elle est concernée par 6 zones spéciales de dégagement (PT2LH) :

- faisceau hertzien Betheny/Base Aérienne n° 0510570005 du 09/12/2013 qui impacte les communes de Bergnicourt, L'Ecaille, Saint-Rémy-le-Petit, Le Châtelet-sur-Retourne, Tagnon et Perthes (**Ministère de la Défense/CNGF**)

- faisceau hertzien Berru/La Vigie n° 0510570004 du 09/12/2013 qui impacte les communes de Ménil-Lépinois, Le Châtelet-sur-Retourne, Neuflize, Tagnon et Perthes (**Ministère de la Défense/CNGF**)
- faisceau hertzien Sommepey/Tahure n° 0510510060 du 18/11/1999 qui impacte les communes de Bignicourt, Juniville et Perthes (**Ministère de la Défense/CNGF**)
- faisceau hertzien Rethel/Chaumont-Porcien n° 0080220001 du 08/06/1984 qui impacte les communes de Rethel, Sorbon, Arnicourt, Inaumont et Hauteville (**France Telecom**)
- faisceau hertzien Rethel/Balaives et Butz n° 0080220001 du 10/06/1977 qui impacte les communes de Rethel, Bertoncourt, Doux et Novy-Chevrières (**France Telecom**)
- faisceau hertzien Rethel/Balaives et Butz n° 0080140076 du 19/09/2011 qui impacte les communes de Rethel, Bertoncourt, Doux et Novy-Chevrières (**SGAMI-EST**)
- faisceau hertzien Rethel/Berru n° 00800220001 du 29/03/1990 qui impacte les communes de Ménil-Lépinois, Le Châtelet-sur-Retourne, Neuflize, Tagnon, Perthes, Sault-lès-Rethel et Rethel (**France Telecom**)

### **Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication : PT3**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethémois est affecté par des servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3). Dans l'immédiat le gestionnaire concerné, à savoir France Télécom, n'est pas en mesure de communiquer les dites servitudes.

La DDT dispose d'une cartographie partielle des servitudes PT3, issue de consultations antérieures. Cette cartographie est annexée au présent porter à connaissance à titre informatif, en l'absence de données plus récentes et plus complètes communiquées par le gestionnaire.

Dans l'attente d'une communication des servitudes PT3 par France Télécom, il est suggéré à la Communauté de Communes du Pays Rethémois d'associer ce gestionnaire à l'élaboration du PLUi, notamment son volet réglementaire (zonage et règlement écrit). Les coordonnées du service à saisir sont les suivantes :

FRANCE TELECOM UI Npdc - DICT  
101, rue Paul Sion SP 1  
62 307 LENS cedex

### **Servitudes relatives aux chemins de fer : T1**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethémois est traversé par la ligne suivante :

- n°205000 reliant SOISSONS à GIVET. Les communes concernées sont Amagne, Bergnicourt, Coucy, Doux, Le Châtelet-sur-Retourne, Novy-Chevrières, Perthes, Rethel, Saint-Rémy-le-Petit, Sault-lès-Rethel et Tagnon.

Cette servitude doit figurer dans le recueil des servitudes annexé au PLUi.

### **Servitudes aéronautiques de dégagement : T5**

Cette servitude a été instituée pour la protection de la circulation aérienne. Elle comporte l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

L'arrêté du 23 août 1973 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Reims-Champagne est abrogé par l'arrêté du 19 décembre 2014. **La Communauté de Communes du Pays Rethémois n'est donc plus concernée par cette servitude.**

## ***c) Servitudes relatives à la défense nationale***

La Communauté de Communes du Pays Rethémois n'est pas concernée.

## **d) Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique**

### **Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles : PM1**

Ces servitudes ont été instituées en vue, d'une part de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

Le territoire est concerné par l'Aisne.

Le PPRi Aisne-agglomération Rethéloise, approuvé par l'arrêté préfectoral du 07 juin 2002, s'impose aux communes de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel.

## **e) Services gestionnaires des servitudes d'utilité publique concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethémois**

| Code         | Nom de la servitude                                                                                                                    | Texte de référence                                                                                             | Service gestionnaire de la servitude                                                                                                                  |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A4</b>    | Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux                                                              | Art L..215-4 du Code de l'environnement                                                                        | DDT des Ardennes<br>3, rue des Granges Moulues<br>BP 852<br>08 011 Charleville-Mézières Cedex                                                         |
| <b>A5</b>    | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement                                                          | Loi n° 62-904 du 4 août 1962<br>Décret n° 64-153 du 15 février 1964<br>Article R.123-14 du Code de l'urbanisme | Collectivités                                                                                                                                         |
| <b>AC1</b>   | Monuments historiques inscrits ou classés                                                                                              | Art. L.621-1 du Code du patrimoine                                                                             | Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes<br>1, rue Delvincourt<br>08 000 Charleville-Mézières                             |
| <b>AC2</b>   | Sites inscrits ou classés                                                                                                              | Art. L.630-1 du Code du patrimoine                                                                             | Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes<br>1, rue Delvincourt<br>08 000 Charleville-Mézières                              |
| <b>AC4</b>   | Servitude résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain                                                      | Art. L.642-1 et L.642-2 du Code du patrimoine                                                                  | Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes<br>1, rue Delvincourt<br>08 000 Charleville-Mézières                              |
| <b>AS 1</b>  | Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales                                         | Art L.1321-2 du Code de la santé publique                                                                      | Agence régionale de la Santé<br>18, avenue François Mitterrand<br>08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES                                                         |
| <b>EL3</b>   | Servitude de halage et de marchepieds                                                                                                  | Art. L.2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques                                          | VNF – Délégation territoriale du Nord-Est<br>UTI Meuse Ardennes – Agence des Ardennes<br>2, avenue de Montcy-notre-Dame<br>08000 CHARLEVILLE-MEZIERES |
| <b>EL 7</b>  | Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales et communales                                                  | Art. L.112-1 du Code de la voirie routière                                                                     | Gestionnaires de voirie                                                                                                                               |
| <b>EL 11</b> | Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express, des déviations d'agglomérations. | Art. L.151-1 et suivants, et articles L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière                         | Direction Interdépartementale des Routes du Nord<br>55, avenue Léon Bourgeois<br>08000 CHARLEVILLE MEZIERES                                           |
| <b>I 3</b>   | Servitude relative à l'établissement et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz                                         | Art. L.555-27 du Code de l'environnement                                                                       | GRTgaz – Région Nord-est – Agence d'exploitation de Reims<br>7, rue des compagnons<br>B.p. 731 – Cormontreuil<br>51677 REIMS CEDEX 2                  |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>I 4</b>  | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres                                                                                                                                                                                           | Loi du 15 juin 1906 modifiée                                                  | RTE – Groupe Exploitation Transport – CHAMPAGNE-ARDENNE Section Technique<br>Impasse de la Chaufferie BP246<br>51 059 REIMS cedex                                                                                                                      |
| <b>PM1</b>  | Servitudes résultant des plans de prévention aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires | Art L..562-1 du Code de l'environnement                                       | DDT des Ardennes<br>3, rue des Granges Moulues BP 852<br>08 011 CHARLEVILLE – MEZIERES cédex                                                                                                                                                           |
| <b>PT 1</b> | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques                                                                                                                                                                                       | Art. L.57 à L.62-1 du Code des postes et des télécommunications électroniques | FRANCE TELECOM OPF DIDR DPR UPR EST<br>101, rue de Louvois<br>51 058 REIMS cedex                                                                                                                                                                       |
| <b>PT 2</b> | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État                                                                                                                                                                           | Art. L.54 du Code des postes et de télécommunications électroniques           | FRANCE TELECOM OPF DIDR DPR UPR EST<br>101, rue de Louvois<br>51 058 REIMS cedex<br>et<br>Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz<br>Quartier de Lattre de Tassigny<br>CS n° 30001<br>57044 METZ cedex 1 |
| <b>PT 3</b> | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques                                                                                                                                                                                                                                                                     | Art. L.45-1 du Code des postes et de télécommunications électroniques         | FRANCE TELECOM UI Npdc - DICT<br>101, rue Paul Sion SP 1<br>62 307 LENS cedex                                                                                                                                                                          |
| <b>T1</b>   | Servitudes relatives au chemin de fer                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Art. L.332-3 et 4 Code forestier                                              | SNCF, Délégation Territoriale Immobilière Est<br>17, rue de Pingat 51 100 REIMS                                                                                                                                                                        |

## Annexe à l'avis de synthèse de l'Etat sur le PLUi du Pays Rethélois arrêté le 19 décembre 2020

### Corrections à apporter à la liste des servitudes PT1 et PT 2

| Télécommunications -Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : PT1                             |                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Texte initial                                                                                                                                                                                               | Modifications apportées                                                                                                                                                                                               |
| Perthes Lavigne du 07/04/1970 qui impacte les communes de Acy-Romance, Alincourt, Annelles, Biermes, Juniville, Neuflize, Perthes, Sault-Lès-Rethel, Tagnon et Tugny-Trugny (Ministère de la Défense/CNGF). | <b>Centre de Perthes</b> du 07/04/1970 qui impacte les communes de Acy-Romance, Alincourt, Annelles, Biermes, Juniville, Neuflize, Perthes, Sault-Lès-Rethel, Tagnon et Thugny-Trugny (Ministère de la Défense/CNGF). |
| Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État : PT2                                     |                                                                                                                                                                                                                       |
| Texte initial                                                                                                                                                                                               | Modifications apportées                                                                                                                                                                                               |
| Perthes/Lavigne du 31/08/2001 qui impacte les communes de Perthes et Tagnon (Ministère de la défense/CNGF) ;                                                                                                | <b>Centre de Perthes</b> du 31/08/2001 qui impacte les communes de Perthes et Tagnon (Ministère de la défense/CNGF) ;                                                                                                 |
| Faisceau hertzien Betheny/Base Aérienne du 09/12/2013 qui impacte les communes de Bergnicourt, L'Ecaille, Saint-Rémy-Le-Petit, Le Châtelet-sur-Retourne, Tagnon et Perthes (Ministère de la Défense/CNGF) ; | <b>Faisceau hertzien de Betheny à Perthes du 09/09/2013</b> qui impacte les communes de Bergnicourt, L'Ecaille, Saint-Rémy-le-Petit, Le Châtelet-sur-Retourne, Tagnon et Perthes (Ministère de la Défense/CNGF) ;     |
| Faisceau hertzien Berru:La Vigie du 09/12/2013 qui impacte les communes de Méil-Lépinçois, Le Châtelet-sur-Retour,e, Neuflize, Tagnon et Perthes (Ministère de la Défense/CNGF) ;                           | <b>Faisceau hertzien de Berru à Perthes</b> du 09/12/2013 qui impacte les communes de <b>Ménil-Lépinçois, Neuflize, Tagnon et Perthes</b> (Ministère de la Défense/CNGF) ;                                            |
| Faisceau hertzien Sommepy/Tahure du 18/11/1999 qui impacte les commujnes de Alincourt, Bignicourt, Juniville et Perthes (Ministère de la Défense/CNGF).                                                     | <b>Faisceau hertzien de Perthes à Sommepy</b> du 18/11/1999 qui impacte les communes de Alincourt, Bignicourt, Juniville et Perthes (Ministère de la Défense/CNGF).                                                   |

## **Annexe à l'avis de synthèse de l'Etat sur le PLUi du Pays Rethélois** **arrêté le 19 décembre 2020**

### **Liste des ouvrages du réseau public de transport d'électricité**

Liaison aérienne à 2 circuits 400kV N° 1 LONNY - SEUIL et 400kV N° 1 LONNY – VESLE

Liaison aérienne à 2 circuits 400kV N° 1 LONNY - VESLE et 400kV N° 1 SEUIL – VESLE

Liaison aérienne 400kV N° 1 LONNY - SEUIL

Liaison aérienne 400kV N° 1 ROUTY - VESLE

Liaison aérienne 400kV N° 1 LONNY - VESLE

Liaison aérienne 400kV N° 1 SEUIL - VESLE

Liaison souterraine 90kV N°1 NOUE-SEUIL - SEUIL

Liaison souterraine 90kV N°1 MONT-PINSON - SEUIL

Liaison aérienne à 2 circuits 63kV N° 1 CERCEAU-SEUIL et 63kV N° 1 SEUIL-VOUZIERS

Liaison aérienne à 2 circuits 63kV N° 1 BAZANCOURT-RETHEL et 63kV N° 2  
BAZANCOURTRETHEL

Liaison aérienne 63kV N° 1 RETHEL-SEUIL

Liaison aérienne 63kV N° 1 SEUIL-VOUZIERS

Liaison aérienne 63kV N° 1 BAZANCOURT-RETHEL

Liaison aérienne 63kV N° 1 CERCEAU-SEUIL

Liaison aérienne 63kV N° 2 BAZANCOURT-RETHEL

Poste de transformation 400kV : SEUIL

Poste de transformation 400kV : ROUTY

Poste de transformation 90kV : NOUE-SEUIL (ENEDIS)

Poste de transformation 90kV : MONT-PINSON

Poste de transformation 63kV : RETHEL